

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Préambule

La société BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE, société par actions simplifiée au capital social de 1 568 403 euros dont le siège social est sis à Mamoudzou (97600) RN 1 Hamaha - BP 459, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamoudzou (Mayotte) sous le numéro 024 049 124, ayant une activité d'exploitation de commerces de détail à dominante alimentaire sur l'île de Mayotte, est visée ci-après comme étant le « Vendeur ». Le consommateur, tel que défini à l'article liminaire du Code de la consommation, comme toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole est visée ci-après comme étant le « Client ».

Article 1- Objet et champ d'application

1.1 - Les présentes Conditions Générales de Ventes (les : « CGV ») s'appliquent exclusivement aux achats réalisés par le Client dans les magasins aux enseignes Jumbo Score, Carrefour Market, Snie et Douka Bé, exploités par le Vendeur à Mayotte (ci-après les « Magasins » ou le « Magasin »).

Les présentes conditions contractuelles sont uniquement applicables aux produits (les « Produits » ou le « Produit ») vendus et facturés sur le département de Mayotte.

1.2 - Préalablement à la vente, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la consommation, les présentes CGV sont mises à la disposition de tout consommateur à titre informatif, à l'accueil de chaque Magasin. Elles figurent également au dos des factures d'achat.

1.3 - Tout achat par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

1.4 - Le Vendeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV, la version applicable à l'achat du Client étant celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de commande par le Client.

1.5 - Les Produits vendus sont ceux présents en Magasin, dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 – Commande de produits alimentaires préparés en magasin

Les Produits sont vendus pour la plupart en libre-service (les Produits sont exposés sur des linéaires pour être choisis et prélevés directement par le Client), mais peuvent également faire l'objet, pour certains, d'une vente « assistée ». Par ailleurs, le Client dispose de la possibilité, dans les rayons de certains Magasins, de commander des Produits (exemple : au rayon boulangerie/pâtisserie, boucheries, etc.).

2.1. Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les Produits des rayons visés ci-dessus ou signalés en Magasin, accompagné du paiement de tout ou partie du prix prévu sur le bon de commande.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du Vendeur.

Toute commande parvenue au Vendeur et signée par le Client est réputée ferme et définitive. Toute demande de modification faite par le Client est donc soumise à l'acceptation du Vendeur.

Les Produits sont préparés et vendus dans la limite des stocks disponibles. En cas d'impossibilité pour le Vendeur de préparer le produit commandé, le Vendeur en informe le Client dans les meilleurs délais,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

aux coordonnées laissées par ce dernier, et peut lui proposer un Produit d'une qualité et d'un prix équivalents.

En cas de refus du Client, le Vendeur procède au remboursement des sommes versées

Le Vendeur n'a pas vocation à vendre les Produits à des professionnels, mais principalement à des consommateurs pour leurs besoins personnels. Le Vendeur se réserve donc le droit de refuser les achats immédiats/commandes d'un même Produit en quantités importantes.

2.2 – Récupération

Le Client récupère la commande dans le rayon concerné le jour indiqué sur le bon de commande. En vue de sa sortie du Magasin, un ticket à présenter en caisse, le cas échéant, ou au service de sécurité, lui sera remis.

A défaut pour le Client de venir récupérer sa commande le jour indiqué, celle-ci sera détruite ou mise en rayon, en fonction de sa date limite de consommation.

Article 3 – Disponibilité des Produits indiqués en catalogue

Si le Client ne trouve pas en Magasin un Produit figurant dans le catalogue du Vendeur, ce dernier s'engage à le lui procurer au prix annoncé, à condition de le commander au plus tard le dernier jour de l'opération, ou à lui proposer un article similaire au même prix.

L'engagement s'applique sur les Produits présents dans le catalogue à l'enseigne du Magasin, en vigueur le jour de la demande, publié à Mayotte. L'engagement ne s'applique pas sur les catalogues ou les publicités qui communiquent sur "des quantités limitées" ou des opérations spéciales (telles la "Foire aux vins " ou "Un jour un prix"), ni sur les Produits "100% remboursés".

Il est précisé que certains Produits peuvent ne pas être proposés dans certains Magasins. Ceux-ci ne sont donc pas concernés par cet engagement.

Il en est de même pour les Produits qui nécessitent une commande préalable par le Client auprès du Magasin et qui sont mentionnés comme tel dans le catalogue.

Un Produit est dit "similaire" lorsqu'il présente des caractéristiques proches du Produit proposé en catalogue par sa qualité, sa taille, ses caractéristiques techniques, la notoriété de la marque et bénéficie des mêmes conditions de garantie.

Exemples :

- *Téléviseur de même dimension et de marque PHILIPS au lieu de SONY*
- *Etagère métallique de qualité supérieure et dimensions identiques (épaisseur du métal plus importante).*

Il est précisé que le Magasin décide seul du ou des Produits de substitution éventuellement proposé(s). En aucun cas, ce choix n'est laissé à l'appréciation du Client.

Il est entendu que, dans tous les cas, le prix de vente du Produit de substitution ne pourra être inférieur au seuil de revente à perte défini par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Livraison

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Pour certains Produits (notamment le petit et gros électroménager), le Client peut opter pour la livraison à domicile.

Les conditions de livraisons (prix, zones, délais), pour les Magasins proposant ce service, sont disponibles à l'accueil du Magasin.

Article 5 – Prix et paiement

5.1 - La désignation, la marque et les caractéristiques principales des Produits ainsi que leur prix sont précisés directement sur leurs emballages ou sur des écriteaux (fiches/étiquettes) situés à proximité immédiate des Produits.

5.2 - Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur appliqués au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. En cas de livraison, les prix ne comprennent pas ces frais facturés en supplément du prix du Produit (voir conditions à l'accueil de chaque Magasin). Ils sont exprimés en euros et TTC et sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

5.3 - Sauf accord express du Vendeur, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte, dans le Magasin où a été effectué l'achat, à la date de la facturation selon les modalités suivantes :

- espèces (euros) : dans la limite de 1 000 euros ou dans la limite de tout autre montant maximal défini par la loi ;
- chèque bancaire ou postal français sous réserve que le Client soit titulaire du chèque et présente en même temps sa pièce d'identité valide (passeport ou carte nationale d'identité) ;
Dans le cas où le chèque présenté émane d'une banque domiciliée hors du territoire de Mayotte, la pièce d'identité du Client titulaire du chèque ainsi qu'un justificatif de domicile pourront être demandés.
- carte de paiement utilisant les marques ou schémas suivants: CB, VISA, VISA ELECTRON, VPAY, MASTERCARD, MAESTRO ;
- tickets restaurant : sous forme physique ou dématérialisée dans la limite de 19€ par jour et pour l'achat des préparations alimentaires directement consommables (notamment des produits laitiers, des fruits et légumes, sandwiches, plats cuisinés frais, surgelés ou en conserve, salades préparées ou composées).
- bons de réductions valables à Mayotte.
- bons d'achat valables au sein du Magasin.

5.4— Le Client a la possibilité, dans les Magasins sous enseigne Jumbo Score, de régler ses achats d'un montant global supérieur à 200 (deux-cents) Euros et inférieur à 2 000 (deux-mille) Euros en choisissant le paiement en 3 fois sans frais, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- être majeur et présenter une pièce d'identité valide à cet effet,
- effectuer son règlement par le moyen d'une carte bancaire identique pour les 2 ou 3 paiements,
- être titulaire personnellement de ladite carte bancaire,
- utiliser une carte bancaire (voir marques ou schémas au 5.3 du présent article) : à puce, à chiffres en relief, émise en France, en cours de validité à la date de la dernière échéance du paiement, et sous réserve des conditions applicables à la carte utilisée, hormis les cartes à autorisation systématique telles que VISA ELECTRON ou MAESTRO,
- signer la notice explicative remise par le Vendeur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Le montant de la première transaction dans le cadre de cette option de paiement, doit être supérieur ou égal au montant de la seconde transaction, lequel doit être supérieur ou égal au montant de la troisième transaction, le cas échéant.

La première échéance doit être réglée par le Client au moment de l'achat, puis les échéances suivantes seront automatiquement prélevées à 30 jours d'intervalle.

Cette possibilité ne concerne que les rayons petits et gros électroménager, photo, cinéma et son, téléphonie, micro-informatique, consoles de jeu, jouets, puériculture, bagages, vélos et mobilier de jardin (incluant les piscines).

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Vendeur, des sommes dues.

Article 6 – Réserve de propriété et transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits.

Article 7 – Garanties

Les Produits vendus par le Vendeur bénéficient des garanties légales, s'appliquant indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie par le fabricant.

Ainsi, en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un Produit pouvant bénéficier de l'une des garanties ci-après, les interventions au titre de ces garanties sont gratuites (remplacement des pièces défectueuses et main-d'œuvre).

CEPENDANT, LES GARANTIES NE JOUENT QUE si le Client utilise le Produit de façon normale et avisée, notamment conformément à sa notice d'emploi et d'entretien.

**ATTENTION :
LES PRODUITS NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE UTILISÉS POUR UN USAGE PROFESSIONNEL,
COMMERCIAL OU COLLECTIF**

Les garanties prennent effet à compter de la date d'achat du Produit (la date du ticket de caisse ou de la facture faisant foi).

Il est impératif de conserver le ticket de caisse du Produit et/ou la facture du Produit qui sont indispensables pour l'application des garanties.

Le Vendeur est tenu des défauts de conformité du Produit vendu dans les conditions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

7.1 La garantie légale de conformité

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE**

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la Consommation pour les biens corporels et/ou biens comportant des éléments numériques (article L217-3 et suivants) :

L217-3 : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

L 217-4 : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

L 217-5 : « I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

L217-28 : « Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable. »

7.2 Garantie légale des vices cachés

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Le Client bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil.

1641 : *le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.*

1648 al 1 : *l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.*

7.3 Mise en œuvre des garanties

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- le Client bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son Vendeur ; Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six (6) mois ;

- le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-12 du Code de la Consommation. Lorsque la réparation du bien souhaitée par le Client n'est pas possible et que le Produit est en conséquence remplacé, la garantie légale de conformité est renouvelée sur ce bien de remplacement ;

- le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien pour les Produits neufs, cette durée étant ramenée à douze (12) mois pour les biens d'occasion.

Cette garantie permet d'obtenir ainsi gratuitement la réparation du Produit ou son échange, sous réserve des conditions de coûts prévues par la loi.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

En outre, il est rappelé que le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice caché. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Pour faire jouer ces garanties, le Client est invité à contacter le Service clients du Vendeur par téléphone (coordonnées à l'article 10) ou en Magasins, puis rapporter le Produit à l'accueil du Magasin où il a effectué son achat ainsi qu'une copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse.

7.4 Garantie commerciale

En plus des garanties légales de conformité et des vices cachés, certains Produits peuvent bénéficier d'une garantie qui est consentie par le fabricant du Produit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

L'étendue et la durée de la garantie commerciale diffèrent selon les Produits et les marques. Le Magasin invite en conséquence le Client à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les Produits et les termes exacts des garanties dont les Produits peuvent être assortis.

Toute limitation dans la garantie accordée par le fabricant s'imposera. Le Vendeur ne pourra être tenu pour le surplus.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du Produit, la garantie commerciale peut prévoir de couvrir le remplacement des pièces défectueuses et/ou la main-d'œuvre. Tous les produits bénéficiant d'une garantie commerciale doivent être déposés à l'accueil du Magasin.

7.5 Ne sont généralement pas couverts (cette liste est indicative et non limitative, elle peut varier en fonction du Produit concerné et des garanties consenties) :

- les accessoires et pièces dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement ou l'entretien périodique ;
- les pannes et avaries provoquées par de fausses manœuvres ou résultant d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais ou d'un défaut d'entretien ou du non-respect des prescriptions du fabricant ;
- les dommages résultant d'une négligence, installation défectueuse ou non-conforme aux prescriptions du fabricant ou réalisées par le Client ou par un tiers non-agréé par le Vendeur ;
- les modifications apportées aux caractéristiques d'origine de l'appareil ;
- les dommages résultant des effets d'incendie, d'accidents, de dégâts des eaux, d'oxydation, de la foudre, d'explosion et, de manière générale, d'utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil ;
- les dommages provenant d'éléments extérieurs à l'appareil (corps étrangers, insectes, rongeurs, etc.) ;
- les dommages dus à des problèmes d'alimentation externe au Produit (branchement sur une prise défectueuse ou surtension électrique) ;
- les dommages portant sur des Produits dont l'identification ou l'origine est impossible (numéro de série effacé, décollé, limé, usé, absence de facture d'achat, etc.) ;
- les coups, chocs ou éraflures ;
- le vieillissement irrégulier de l'écran plasma, LCD et cathodique dû aux images fixes, textes tels que cours de la bourse, jeux vidéo, logos de chaînes TV, sites web, graphismes, motifs d'ordinateurs, réduction d'écran 4/3 et 16/9. Il est précisé que l'affichage d'une même image pendant une longue durée entraîne une image fantôme persistante à l'écran ;
- les incompatibilités entre différents Produits (logiciel, etc.) ;
- le contenu des appareils (congélateur, lave-linge, etc.).

Réserves particulières concernant les ordinateurs et appareils munis d'une mémoire interne ou externe :

Les dysfonctionnements causés par une mauvaise utilisation ainsi que la perte d'informations, en cas de panne informatique, les pannes dues aux virus informatiques, l'ajout d'accessoires ou utilisation de consommables non agréés par le fabricant ne sont pas garantis.

Réserves particulières concernant les ordinateurs, tablettes, etc. :

Lors de l'acquisition de son appareil, le Client doit réaliser une sauvegarde de son système d'exploitation (Windows). La non-réalisation de cette sauvegarde par le Client n'est pas garantie.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Avant de faire appel au service après-vente ou avant la remise de l'appareil au service après-vente, il appartient au Client d'effectuer régulièrement des sauvegardes de données sur supports amovibles. Le Vendeur et ses tiers agréés ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des pertes de données au cours des opérations de maintenance.

Article 8 – Disponibilité des pièces détachées

Conformément aux articles L.111-4 et D.111-4 du Code de la consommation, la période pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles sur le marché figurent sur la fiche Produit ainsi que sur le justificatif d'achat du Produit. Pour les équipements électriques et électroniques et les éléments d'ameublement, lorsque cette information n'est pas fournie au Vendeur par le fabricant ou l'importateur, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont réputées non disponibles.

Article 9 – Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE)

Les Magasins s'engagent à reprendre gratuitement l'ancien équipement du Client pour tout achat d'un nouvel équipement électrique ou électronique identique ou équivalent afin de l'intégrer dans le circuit de recyclage selon les modalités suivantes :

- lorsque le Client récupère un achat dans l'un des Magasins : reprise de l'équipement usagé dans ce même Magasin ;
- lorsque le Client se fait livrer suite à un achat réalisé dans l'un des magasins : reprise de l'équipement usagé sur le lieu de livraison, sous condition que l'équipement soit accessible et récupérable.

A noter : les équipements froids doivent être débranchés et vidés au moins 6 h avant le dépôt par le Client en Magasin ou la récupération sur le lieu de livraison.

Article 10 – Conditions de retour des produits

Les conditions de retour des produits sont disponibles dans le lutrin de chaque Magasin.

Article 11 – Responsabilités et force majeure

Le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure (telle que définie par la réglementation).

Article 12 – Traitement des données personnelles

Le Vendeur, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses Clients en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées par le Vendeur.

Les stipulations qui suivent tendent à informer les Clients des pratiques du Vendeur concernant la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la protection des données personnelles que les Clients sont amenés à fournir dans le cadre de leur relation contractuelle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Le paiement par chèque impliquera la collecte par le Vendeur des données personnelles suivantes : informations figurant sur le chèque et sur la pièce d'identité présentée.

Ces données sont transmises à la banque du Vendeur et, dans le cas où le chèque présenté par le Client est rejeté pour défaut de provision, au service recouvrement interne du Vendeur puis à un prestataire en recouvrement.

12.1 Collecte et utilisation des données

Les données personnelles du Client sont collectées lorsque le Client :

- passe une commande en Magasin ;
- demande la livraison à domicile depuis le Magasin sous enseigne Jumbo Score
- remplit, notamment, les formulaires d'inscription, de jeux, concours, études, sondages, de paiement en 2 ou 3 fois, etc. ;
- contacte le Service clients par téléphone ou en Magasin ;
- achète, auprès du Vendeur, un Produit disposant d'une garantie, de quelque nature qu'elle soit.

Les données personnelles sont collectées en vue des finalités suivantes :

- gérer les commandes en magasin réalisées par le Client ;
- assurer les livraisons à domicile souhaitées par le Client ;
- gérer les jeux, concours, études, sondages auxquels participe le Client ;
- traiter toute demande effectuée auprès du Service clients, en Magasin ou par téléphone ;
- exécuter les contrats conclus entre le Vendeur et le Client;
- faire bénéficier l'adhérent au programme de fidélité des avantages de ce programme, dans les conditions prévues aux Conditions générales d'Adhésion ;
- envoyer au Client, dans le respect des dispositions légales applicables et notamment, sous réserve de leur accord préalable lorsque la loi l'exige, des messages marketing, publicitaires, promotionnels et des informations relatives à l'utilisation des services du Vendeur, ou lui suggérer des biens ou des services susceptibles de les intéresser ;
- effectuer des contrôles anti-fraudes.

Le Vendeur s'engage à indiquer à la demande du Client les finalités de la collecte de ses données personnelles lors de chaque collecte.

Le Vendeur s'engage à ne pas utiliser les données personnelles du Client à d'autres fins que celles listées ci-dessus.

Le Vendeur informe le Client que tous les traitements de données personnelles réalisés par ses soins font l'objet d'une inscription dans son registre des activités de traitements.

12.2 Durée de conservation des données

Lorsque le Client passe une commande en magasin, demande la livraison à son domicile de la commande, remplit des formulaires d'inscription aux jeux et sondages, achète un Produit disposant d'une garantie, ou contacte le Service clients du Vendeur, les données personnelles collectées par le Vendeur afin d'honorer les demandes sont conservées jusqu'à la réalisation effective de la prestation ou de l'évènement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

Par exception, les données financières hors coordonnées bancaires sont conservées pendant la durée requise par les lois et règlements applicables en matière fiscale et comptable.

A l'issue de ces durées respectives, les données personnelles du Client sont anonymisées.

12.3 Droits du Client sur les données

Le Vendeur garantit au Client que tout traitement de données nominatives est conforme aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dites loi « Informatique et Libertés »).

La collecte des données personnelles exclut toute donnée relative aux mœurs, à la croyance ou l'appartenance religieuse et syndicale, aux opinions politiques.

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données personnelles le concernant, qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmés.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Enfin, le Client dispose d'un droit de suppression des données personnelles le concernant ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ces droits, le Client doit s'adresser au Délégué à la Protection des Données Personnelles du Vendeur :

- Par voie postale: DPO, Bourbon Distribution Mayotte, 5 impasse du Grand Prado, ZAE La Mare, 97438 Sainte Marie ;
- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@gbh.fr

Pour toute demande, le Client doit préciser ses nom, prénom ainsi que l'adresse email ou postale sur laquelle le Vendeur doit répondre. Une pièce d'identité pourra être réclamée en cas de doute sur l'identité du demandeur. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, délai qui pourra être prolongé de deux mois en fonction de la complexité et du nombre de demandes, sous réserve pour le Vendeur d'en informer le Client. En cas de demande infondée ou excessive, le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement de frais par le Client.

12.4 Mesures de sécurité

Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles en vue de les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération, déformation ou divulgation à des tiers non autorisés.

Pour ce faire, ces données nominatives sont enregistrées dans des zones inaccessibles au public.

Toutes les données personnelles étant confidentielles, leur accès est limité aux collaborateurs de BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE ou prestataires agissant pour le compte de BOURBON

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

DISTRIBUTION MAYOTTE, qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution de leur mission. Toutes les personnes ayant accès aux données du Client sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

12.5 Partage et divulgation des données

Le Vendeur est destinataire des données collectées auprès du Client.

Le Vendeur transmet les données personnelles du Client à un tiers uniquement lorsque :

- le Client lui a donné son accord préalable lors de la collecte pour le partage de ses données personnelles ;
- le Vendeur doit partager ces informations avec ses distributeurs, prestataires et notamment ses prestataires techniques pour fournir au Client le service attendu ;
- le Vendeur reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur ou à son organisme de prévention de la fraude des paiements par carte bancaire.

Par ailleurs, des entreprises tierces peuvent avoir accès aux données personnelles des Clients, notamment :

- les partenaires commerciaux du Vendeur qui font la promotion de leurs services et auxquels les Clients peuvent décider de souscrire, auquel cas, la responsabilité de la collecte de ces données est à la charge dudit partenaire ;
- les sous-traitants auxquels le Vendeur recourt en matière de prestations techniques, services de paiement, vérification d'identité ou encore les fournisseurs de solutions analytiques et les entreprises de recouvrement et organismes de crédit, etc, auxquels le Vendeur peut avoir recours dans les cas suivants :
 - o dans le cadre de l'exécution de tout contrat conclu entre le Client et le Vendeur ;
 - o lorsque le Vendeur a l'obligation légale de le faire, ou s'il pense de bonne foi que cela est nécessaire, pour (i) répondre à toute réclamation à son encontre ou à l'encontre de toute société appartenant au Groupe VINDEMIA GROUP, (ii) en cas d'urgence mettant en jeu la santé publique ou l'intégrité physique d'une personne ou (iii) afin de garantir les droits, les biens et la sécurité de BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE, ses membres et plus généralement tout tiers,
 - o dans l'hypothèse où le Vendeur acquerrait ou céderait une entreprise ou des actifs, auquel cas il se réserve la possibilité de partager les données personnelles du Client avec le potentiel vendeur ou acheteur de cette entreprise ou de ces actifs, à toute société appartenant au Groupe VINDEMIA GROUP ou, plus généralement, au GROUPE GBH.

Le Vendeur fait ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées lors de leur transmission aux personnes précitées.

Article 13 – Service clients

Pour toute information, question ou réclamation, le Client s'adressera au Vendeur :

- soit à l'accueil du Magasin où il a effectué son achat.
- soit par téléphone
- soit par courrier postal.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE**

Les coordonnées des Magasins dans lesquels s'appliquent les présentes CGV sont listées dans le tableau ci-dessous.

MAGASIN	ADRESSE	N° TELEPHONE
JUMBO SCORE	RN1 HAMAHA - BP 459 - 97600 MAMOUDZOU	02 69 61 44 00
DOUKA BE COMBANI	CARREFOUR ROUTE NATIONALE - COMBANI - 97680 TSINGONI	0269 60 84 12
CARREFOUR MARKET PETITE-TE	ROUTE DES BADAMIERS - LABATTOIR - 97610 DZAOUDZI	02 69 64 40 00
SNIE KAWENI	ZI KAWENI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 82 29
DOUKA BÉ PLACE MARCHÉ	PLACE DU MARCHÉ - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 57 61
DOUKA BE ACOUA	RUE DU PLATEAU POLYVALENT - 97630 ACOUA	0269 66 32 37
DOUKA BE BANDRAJOU	6 RUE DU COMMERCE - MAJICAVO KOROPA BANDRAJOU - 97690 KOUNGOU	02 69 60 38 83
DOUKA BÉ BANDRELE	QUARTIER KARDJAVINZA - 97660 BANDRELE	02 69 62 14 50
DOUKA BE BARAKANI	3 RUELE MCHELIBO - BARAKANI - 97670 OUANGANI	02 69 66 09 02
DOUKA BE BOUÉNI	17 BOULEVARD DES TORTUES - 97620 BOUENI	269 60 27 95
DOUKA BE CAVANI	ROUTE DE LA BRIQUETTERIE - CAVANI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 66 42 39
DOUKA BE CHEMBENYOU MBA	20 RUE PPF - CHEMBENYOU MBA - BP 459 - 97650 MTSANGAMOUI	02 69 60 08 51
DOUKA BE CHICONI	RUE DE LA MAIRIE - SUR LA PARCELLE AI 747 - 97670 CHICONI	02 69 66 35 78
DOUKA BE CHIRONGUI	ROUTE NATIONALE 3 - 97620 CHIRONGUI	0269 60 47 20
DOUKA BE DOUJANI	02 RUE TERRAIN BASKET - DOUJANI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 66 29 22
DOUKA BE HAUTS VALLONS	28-29 Résidence Les Portes du Lagon - 31 Lotissement les Hauts Vallons - 97600 MAMOUDZOU	02 69 62 01 52
DOUKA BE ILONI	RUE DU DISPENSAIRE - ILONI - 97660 DEMBENI	02 69 62 94 45
DOUKA BÉ KANI KELI	RTE DU DISPENSAIRE, KANI KELI - 97625 KANI KELI	0269 62 98 86
DOUKA BE KAWENI	ROUTE NATIONALE 1 - KAWENI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 90 91
DOUKA BE KOUNGOU	15 RUE BUREAU CADI - 97690 KOUNGOU	02 69 62 53 75
DOUKA BE LABATTOIR	29 RUE DU COMMERCE - LABATTOIR - 97610 DZAOUDZI	02 69 60 17 67
DOUKA BE LONGONI	ROUTE NATIONALE 1 - QUARTIER MNADZIMOJA - LONGONI - 97690 KOUNGOU	02 69 61 39 74
DOUKA BE MANDZARSOUA	3 RUE MANDZARSOUA - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 68 83
DOUKA BE MANGROVE KAWENI	ROUTE NATIONALE - KAWENI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 40 89
DOUKA BE MGOMBANI	QUARTIER MGOMBANI - SECTION AZ N° 467 - 97600 MAMOUDZOU	0269 62 22 87
DOUKA BE MTSAMBORO	QUARTIER JIVA - 97630 MTSAMBORO	02 69 62 88 53
DOUKA BE MTSANGAMBOUA	263 RUE DE L'AVENIR - MTSANGAMBOUA - 97650 BANDRABOUA	0269 62 63 82
DOUKA BE MTSAPERÉ	17 RUE MOSQUEE ANJOUANAISE - MTSAPERÉ - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 30 47
DOUKA BE MZOUAZIA	RUE DU DISPENSAIRE - MZOUAZIA - 97620 BOUENI	0269 60 47 20
DOUKA BE PAMANDZI 2	14 boulevard Marcel Henry - 97615 Pamandzi	02 69 64 87 69
DOUKA BE PASSAMAINTI	QUARTIER MARINDRINI GNAMBOTITI - PASSAMAINTI - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 21 17
DOUKA BE POROANI	QUARTIER MAGNASSINI - POROANI - SUR LA PARCELLE AC 41 - 97620 CHIRONGUI	02 69 63 34 14
DOUKA BE SADA	QUARTIER HAMOITSYONI - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE - 97640 SADA	02 69 60 26 74
DOUKA BE TSARARANO	RUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE - TSARARANO - 97660 DEMBENI	02 69 66 24 06
DOUKA BE TSINGONI	RUE DE LA MAIRIE - 97680 TSINGONI	0269 61 75 06
DOUKA BE TSOUNDZOU 2	ROUTE NATIONALE 2 - TSOUNDZOU 2 - 97600 MAMOUDZOU	02 69 61 38 63
DOUKA BE VAHIBÉ	5 RUE HARONOPHE - VAHIBE - 97600 MAMOUDZOU	02 69 62 09 18

Article 14 – Attribution de juridiction – Loi applicable

14.1 - Les présentes CGV sont régies par les dispositions applicables en droit français.

14.2 - En cas de litige, le Client s'adressera prioritairement au Service Client du Vendeur, tel qu'indiqué à l'article 13 des présentes CGV, afin de le résoudre à l'amiable.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE

En cas d'échec de la démarche, le Client peut recourir au service de médiation de la consommation du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible :

- en ligne à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr>;
- par courriel à consommation@cmap.fr
- par voie postale à CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris
- par téléphone au 01.44.95.1140.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets du Vendeur, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées par le Client.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé **qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client du Vendeur avant toute demande de médiation auprès du CMAP.**

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Client du Vendeur ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Service Client du Vendeur par une réclamation écrite selon les modalités prévues ci-dessus.

14.3 A défaut d'accord amiable entre le Vendeur et le Client via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du domicile du défendeur.

Article 15 – Existence d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique

Le Vendeur informe le Client du fait que, dans le cas où son numéro de téléphone a été recueilli à l'occasion d'un acte de vente, celui-ci ne sera utilisé par le Vendeur que pour la bonne exécution dudit acte d'achat ou pour le contacter afin de lui proposer de nouveaux services, sous réserve de son accord préalable exprès. Sans préjudice de ce qui précède, conformément aux dispositions légales, le Vendeur informe le Client de la possibilité qui lui est offerte de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr/>, liste qui s'impose à tous les professionnels, à l'exception de ceux avec lesquels le Client a déjà conclu un contrat sans s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques. Le Vendeur informe le Client que, sauf son accord préalable exprès, ses coordonnées téléphoniques ne seront pas louées ou vendues à un tiers.